



Règlements des élections 2025

Document présenté
En Assemblée générale
Le 12 février 2025





Calendrier

Début de la mise en candidature : **Jeudi 13 février 2025 à 8H00**

Fin de la mise en candidature : **Jeudi 27 février 2025 à 11H59**

Remise du plan d'action et du budget électoral : **Mardi 11 mars 2025 à 23H59**

Remise du plan de partenariats : **Mercredi 12 mars 2025 à 23H59**

Remise de la vidéo électorale : **Mercredi 19 mars 2025 à 23H59**

Date limite d'approbation du plan d'action et du budget électoral par la Commission : **Dimanche 16 mars 2025 23H59**

Date limite d'approbation du plan de partenariats par la Commission : **Lundi 17 mars 2025 23H59**

Diffusion des plans d'action : **Jeudi 20 mars 2025**

Semaine électorale et période d'affichage : **24 mars au 26 mars 2025**

- **Jour 1 :**
 - **Première journée Kiosque Lundi 24 mars – Kiosque de 8H30 à 15H00**
 - **Amphithéâtre des Vidéos Lundi 24 mars 2025 18H30**
- **Jour 2 : Deuxième journée Kiosque Mardi 25 mars 2025 – Kiosque de 8H30 à 17H00**
- **Jour 3 : Débat Mercredi 26 mars 2025 à 11H30**

Période de vote : **Jeudi 27 mars 2025 8H00 à 16H00**

Annonce des résultats : **Durant le 4@7 Jeudi 27 mars 2025**

Février

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13 12H00 : Début de la mise en candidature	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27 11H59 : Fin de la mise en candidature	28		

Mars

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11 23H59 : Remise du plan d'action et du budget électoral	12 23H59 : Remise du plan partenariats	13	14	15	16 23H59 : Date limite d'approbation du plan d'action et du budget par la Commission
17 23H59 : Date limite d'approbation du plan partenariats par la Commission	18	19 23H59 : Remise de la vidéo électorale	20 Diffusion des plans d'actions	21	22	23
24 8H30-15H00 : Kiosque 18H30 : Amphithéâtre des vidéos	25 8H30 - 17H00 : Kiosque	26 11H30 : Débat électoral	27 8H00-16H00 : Période de vote Annonce des résultats : durant le 4@7	28	29	30

Semaine électorale et période d'affichage

Composition



Association des étudiants de HEC Montréal A.E.H.E.C. Inc.

Candidatures individuelles, ouvertes à tous les étudiants du B.A.A. (3 ans et 4 ans) :

- Présidence
- Vice-présidence exécutive
- Secrétaire-Trésorier.ère
- Vice-présidence aux affaires internes
- Vice-présidence aux affaires externes
- Vice-présidence aux affaires académiques
- Vice-présidence aux communications
- Vice-présidence développement durable

Comité Année Préparatoire Prépa

Candidature en équipe de 9 étudiant.e.s d'année préparatoire :

- Présidence
- Trésorier.ère
- Vice-présidence à la logistique
- Vice-présidence aux affaires académiques
- Vice-présidence aux affaires culturelles
- Vice-présidence aux communications
- Vice-présidence aux partenariats
- Vice-présidence aux projets
- Vice-présidence aux sports

Aucune candidature indépendante n'est autorisée pour le Comité de l'Année Préparatoire

Comité Sports et Loisirs

CSL

Candidature en équipe de 10 étudiant.e.s de première année :

- Présidence
- Trésorier.ère
- Vice-présidence exécutive
- Vice-présidence aux communications
- Vice-présidence aux compétitions (2)
- Vice-présidence aux événements
- Vice-présidence aux logistiques
- Vice-présidence aux partenariats
- Vice-présidence aux sports

Aucune candidature indépendante n'est autorisée pour le Comité sports et loisirs

Comité Promotion

Promo

Candidature en équipe de 9 étudiant.e.s de deuxième année :

- Présidence
- Trésorier.ère
- Vice-présidence aux communications
- Vice-présidence aux événements
- Vice-présidence aux partenariats (2)
- Vice-présidence bal des finissants
- Vice-présidence défilée
- Vice-présidence promotion

Aucune candidature indépendante n'est autorisée pour le Comité promotion

Démission

En cas de démission d'un membre d'une équipe pendant le mandat, le remplacement de la personne s'effectue en fonction des modalités prévues par la Charte de l'AEHEC. En cas d'absence de modalités, le Conseil d'administration de l'AEHEC est souverain.

Minimum requis pour présenter sa candidature

Un minimum de 2.3 de GPA est requis pour présenter sa candidature tel que mentionné dans la Charte électorale 1.5.03 [*Conditions d'éligibilité*]. Le dossier scolaire sera vérifié via l'administration de HEC Montréal. Pour tout.e candidat.e n'ayant pas encore de relevé de notes, celui-ci doit obtenir la note minimale de 2.3 de GPA lors de la fin de la session.

Modalités de mise en candidature



Instructions pour les signatures requises

Le nombre de signatures requis pour chaque candidature est précisé dans la Charte électorale 2.05 [Bulletin de mise en candidature].

Les candidat.es et les équipes candidates sont appelés à recueillir ces signatures selon la modalité suivante:

- Le nombre total des signatures doivent être recueillies en ligne auprès des électeur.ices.

Interdiction doublon de signatures

Les électeur.ices peuvent signer la mise en candidature d'un.e candidat.e ou d'une équipe candidat.e une seule fois. La Commission électorale veillera à vérifier l'ensemble des signatures pour éviter de comptabiliser les doublons.

Interdiction de communication massive via des groupes sur les réseaux sociaux

Aucune communication ne sera permise sur un canal rassemblant plusieurs électeur.ices, sous peine de sanctions de la part de la Commission électorale.

La Commission électorale exige que les candidat.es et les équipes candidat.es communiquent de façon individuelle auprès des électeur.ices afin d'éviter la sollicitation excessive.

L'utilisation de ces canaux est strictement limitée à la diffusion d'informations générales sur le processus électoral et ne doit en aucun cas servir à promouvoir une campagne électorale spécifique.

Règles relatives à la Communication



Interdiction de promotion dans les groupes

Les candidat.e.s, les équipes candidates ainsi que les étudiant.e.s soutenant une candidature doivent limiter leurs communications et s'abstenir de toute promotion dans les groupes regroupant plusieurs étudiants. Toute forme de promotion massive est strictement interdite pendant toute la durée de la période électorale.

Les communications promotionnelles destinées aux étudiant.e.s doivent impérativement être réalisées de manière individuelle.

Toute publication non conforme à ces règles doit être retirée sans délai.

La Commission électorale se réserve le droit d'appliquer des sanctions en fonction de la gravité des infractions.

Les canaux de communication regroupant plusieurs individus sont exclusivement réservés à la diffusion d'informations générales relatives au déroulement des élections. Toute promotion individuelle par les candidat.e.s ou équipes candidates est strictement interdite. Seules les informations transmises par la Commission électorale peuvent être relayées.

Règlements relatifs aux Partenariats et concours



Commanditaires et articles promotionnels

Les candidat.e.s et les équipes candidates sont autorisé.es à solliciter des commanditaires dans le cadre de la semaine électorale. L'ensemble des commanditaires et des articles promotionnels proposés doivent être précisés dans un plan de partenariats, lequel devra être soumis à l'approbation de la Vice-présidente aux affaires externes de l'AEHEC ainsi que la Commission électorale, au plus tard le lundi 17 mars 2025.

Désignation d'un responsable des partenariats pour les équipes candidates

Chaque équipe candidate doit nommer un membre responsable chargé de communiquer avec la Vice-présidente aux affaires externes de l'AEHEC. Ce membre est tenu d'informer la Vice-présidente avant d'entreprendre toute démarche auprès de partenaires potentiels et d'assurer un suivi régulier.

La Vice-présidente aux affaires externes se chargera de transmettre les procédures à suivre aux responsables désignés.

Restrictions générales

La valeur monétaire totale des articles promotionnels n'est soumise à aucune limite.

Toutefois, la Commission électorale, en collaboration avec la Vice-présidente aux affaires externes de l'AEHEC, se réserve le droit d'intervenir si elle estime qu'une équipe ou un(e) candidat(e) doit suspendre la recherche de commanditaires, notamment si le nombre ou la valeur des articles promotionnels devient excessif ou risque de ne pas respecter les exigences des contrats de commandite.

Toute équipe candidate ou tout.e candidat.e ne respectant pas les règles ou ses engagements envers ses partenaires s'expose à une intervention de la Commission électorale.

Règles relatives aux concours

La Commission électorale distingue deux catégories de concours associés aux

articles promotionnels des commanditaires :

1. Concours majeurs (valeur monétaire élevée)

Chaque équipe ou candidat.e est limité.e à deux concours majeurs par jour.

La promotion de ces concours est autorisée sur les réseaux sociaux uniquement durant la période de visibilité établie par la Commission électorale.

La diffusion des concours doit respecter une plage horaire précise, définie par la Commission électorale, afin de garantir une visibilité optimale en accord avec les ententes de commandite.

La Commission électorale déterminera les concours majeurs acceptés lors de la révision des plans de partenariats. Les équipes ou candidat.e.s peuvent exprimer leurs préférences, mais la décision finale relève de la Commission électorale.

2. Concours mineurs (valeur monétaire moindre)

La promotion de ces concours est strictement limitée aux activités présentiels lors des journées de kiosque. Elle doit se faire par l'intermédiaire d'une activation concrète au kiosque du.de la candidat.e ou de l'équipe candidate.

Toute diffusion sur les réseaux sociaux est interdite.

Aucune limite n'est imposée quant au nombre de concours en présentiel.

Cependant, la Commission électorale peut intervenir en cas de mauvaise gestion, notamment en cas de surcharge excessive de concours, d'une valeur monétaire totale trop élevée ou de non-respect des contrats de commandite.

Utilisation des réseaux sociaux : précisions pour les concours mineurs

Les équipes et candidat.e.s peuvent utiliser les réseaux sociaux dans cette catégorie uniquement pour :

- Présenter les commanditaires ;
- Remercier les commanditaires ;
- Mettre en avant un.e étudiant.e participant à une activation au kiosque ;
- Encourager les étudiant.e.s à participer aux activations durant la semaine électorale;
- Publier des contenus visuels (vidéos/photos) des activations réalisées.

Publicités & Lieux de campagne



Pancartes

Une pancarte est définie comme étant un carton blanc, ou de couleur, mesurant 24 po x 36 po (carton standard). Le nombre de pancartes est limité à 5 par équipe ou 2 par candidat.e individuel.le.

Banderoles

Chaque équipe a le droit à une banderole, mesurant au plus 72 po x 36 po. Chaque candidat.e individuel.le a le droit à une banderole, mesurant au plus 48 po x 36 po.

Feuilles

Les équipes ou candidat.es ne sont pas limitées pour le nombre de feuilles. Ces feuilles sont de taille maximale de 8,5 po X 11 po.

Chandail

Seul un chandail à manches courtes/longues est autorisé comme vêtement promotionnel. Aucune camisole ne sera autorisée pendant les deux journées des Kiosques. Le port du chandail est autorisé uniquement au Salon Mont-Royal pour la première journée des Kiosques, et au Rez-de-Jardin de l'édifice Côte-Sainte-Catherine pour la deuxième journée.

Audio et Vidéo

L'utilisation d'un support audio aux kiosques est permise avec un volume raisonnable, tel que jugé par la Commission électorale. L'utilisation de la vidéo est permise. Elle doit préalablement être autorisée par la Commission électorale lors de la rencontre d'information avant les élections. L'utilisation des équipements vidéo de l'ARV est interdite durant la période électorale afin de garantir l'équité entre tous les candidats.

Lieux d'affichage

Est reconnu comme lieu d'affichage :

Première journée des Kiosques : Salon Mont-Royal de l'édifice Côte-Sainte-Catherine

Deuxième journée des Kiosques : Rez-de-jardin de l'édifice Côte Sainte-

Catherine

Il est interdit d'afficher ailleurs. L'affichage dans les corridors des locaux étudiants est également interdit.

Disponibilité d'affichage

Au moment de l'affichage, il est interdit de déplacer, enlever ou couvrir (en tout ou en partie) toute autre affiche, pancarte, panneau, feuille ou banderole qui s'y trouvent déjà ; quel qu'en soit le contenu ou l'information. La Commission électorale doit être consultée si une pancarte doit être enlevée. La commission électorale se donne le droit de demander à un comité de déplacer son ou ses affiches pour donner priorité aux candidats.

Période d'affichage

L'affichage tel que défini, de format physique est autorisé lors des deux journées des Kiosques. L'affichage virtuel est lui permis pendant toute la période d'affichage.

Interdictions

Il est interdit de nommer ses adversaires dans sa publicité. Toute publicité sous forme de collants ou stickers est interdite. Il est interdit d'utiliser les télévisions de l'école afin de promouvoir sa propre campagne, puisque cette communication sera gérée de façon équitable par la commission. Il est interdit de faire de la promotion via courriels aux membres de l'AEHEC dans le cadre des élections, puisque cette communication sera gérée de façon équitable par la commission.

Page web

La création et la diffusion d'une page Web sont permises pour les candidats individuels de l'AEHEC et pour les équipes se présentant pour le Comité Promotion, Comité Sports et Loisirs et Comité de l'année Préparatoire et ne seront pas comptabilisées au budget. Cette page ne sera pas activée avant le début de la période d'affichage (lundi 24 mars 2025 8H00) et elle sera désactivée à la fin de la période d'affichage (mercredi 26 mars 2025 20H00).

Publicité mensongère

Toute publicité mensongère sera fortement réprimandée par la commission électorale. En cas de suspicion la commission peut exiger différentes informations et peut prendre différentes mesures afin de d'assurer que les équipes candidates et les candidat.e.s soient dans des élections équitables et loyales.

Photo d'identification

Une photo par équipe candidate et le nom de cette équipe seront exposés sur le site Internet du vote ainsi que sur les réseaux sociaux de l'AEHEC. Pour les candidat.es individuel.les, une photo individuelle et le nom de ce candidat.e ainsi que le poste brigué seront exposés sur le site Internet/Réseaux sociaux de l'AEHEC.

Réseaux sociaux

Toute promotion sur les réseaux sociaux (à titre indicatif, et sans s'y limiter : Facebook, Twitter, Instagram, Snapchat, TikTok) est permise. Cette promotion doit être faite par l'entremise d'une « page » d'équipe ou d'une « page » de candidature officielle. Aucun profil personnel des candidats ne pourra diffuser les messages et publications. Cependant, les profils personnels pourront partager la publication/message de la « page » du candidat individuel ou de l'équipe candidate en question.

Chaque candidat.e ou équipe candidate doit également nommer à la Commission électorale la possibilité d'être « administrateurs » de cette page ou en donner les accès.

Les candidat.es sont responsables de leurs propos ainsi que des propos tenus par les personnes soutenant leur candidature, notamment sur les pages ou profils créés sur les réseaux sociaux pour promouvoir leur candidature. Aucun propos raciste, sexiste ou discriminatoire ne sera toléré, que ce soit dans les publications ou dans les commentaires, et des sanctions pourront être appliquées par la Commission électorale en cas d'infraction. Les candidat.es ou équipes candidates doivent également modérer les commentaires pour éviter tout contenu déplacé ou inapproprié. Il est à noter que le Code de Conduite de l'AEHEC peut être invoqué si la Commission électorale le juge nécessaire.

La Commission électorale se réserve le droit de juger si une publication ou une photo faisant la promotion d'une équipe ou d'un candidat individuel avant la période d'affichage enfreint les règlements des élections 2025.

Règlements généraux pour les membres soutenant une candidature et les représentant.es des candidat.es en échange international

Les règlements énoncés dans le présent document s'appliquent également aux membres soutenant les candidatures ainsi qu'aux représentant.e.s des candidat.e.s en échange international. Les candidat.e.s et les équipes

candidates sont responsables des actions de leurs pairs et doivent s'assurer de communiquer les procédures électorales à respecter.

Modalités spécifiques pour la désactivation temporaire des pages électorales sur Instagram pour les équipes candidates

Chaque équipe candidate doit créer sa page électorale sur Instagram sous la supervision du Vice-président aux communications de l'AEHEC. Ce dernier est responsable de générer des adresses courriel pour chacune des pages électorales. Les équipes candidates peuvent soumettre leur demande de création à tout moment. Toutefois, il est formellement interdit de diffuser le contenu de la page Instagram auprès des électeur.ices avant le début officiel de la période d'affichage, sous peine de sanction par la Commission électorale.

Les pages de candidature doivent obligatoirement demeurer inactives (sans abonnés, en mode privé) jusqu'au début de la période d'affichage établie.

Afin de réduire les risques liés à la visibilité des pages promotionnelles sur les réseaux sociaux lors du jour de vote (jeudi 27 mars 2025), la Commission électorale se réserve le droit d'encadrer la désactivation temporaire des pages Instagram des équipes candidates.

Un membre désigné de chaque équipe candidate, devra obligatoirement assister à une convocation le mercredi 26 mars 2025, avant la fin de la période d'affichage, afin de suivre les procédures établies pour la désactivation des pages Instagram dédiées aux élections.

L'horaire de cette convocation sera déterminé par la Commission électorale et communiqué lors de la rencontre d'information avant les élections.

Les procédures, supervisées par les membres de la Commission électorale, nécessitent la collaboration du Vice-président aux communications de l'AEHEC. Ce dernier sera chargé de modifier les codes d'accès (mots de passe) des pages Instagram des équipes candidates.

Seuls le Vice-président aux communications de l'AEHEC et les membres de la Commission électorale auront accès aux informations modifiées. Ces informations ne seront transmises aux équipes candidates concernées qu'après le dévoilement officiel des résultats du scrutin, prévu le jeudi 27 mars 2025, après le 4@7.

Toute tentative de connexion précédant la période d'affichage sera sanctionnée par la Commission électorale, conformément à la Charte électorale 2.11 [Période d'affichage] et 3.01 [Avertissement et/ou expulsion].

Les équipes candidates doivent impérativement archiver ou supprimer tout contenu lié à leur campagne électorale sur l'ensemble des réseaux sociaux. Il est essentiel que la suppression du contenu (photos, vidéos, photos de profil) soit effectuée avant la modification des codes d'accès par le Vice-président aux communications de l'AEHEC.

Vidéo de Présentation

Les candidat.es doivent tourner une vidéo de présentation au sein de laquelle ils présenteront leur candidature. La durée maximale des vidéos de présentations est de deux (2) minutes pour les candidat.es individuel.les et de trois (3) minutes pour les équipes candidates. La Commission électorale n'impose pas d'autres contraintes aux candidats, mais le contenu des vidéos devra être correct et ne contenir aucun caractère sexiste, raciste, ou discriminatoire. Chaque vidéo est approuvée par la Commission électorale.

Les services de l'ARV pour le montage des vidéos de présentation des candidat.es et des équipes candidates sont disponibles sous réserve de la disponibilité de l'ARV et des conditions temporelles préétablies par la Commission électorale et l'ARV. Les demandes se doivent d'être formulées avant le 8 février 2025.

Les candidats et équipes candidates ont le droit de diffuser d'autres vidéos après la diffusion de la vidéo de présentation lors de l'amphithéâtre des vidéos.

Kiosque

Chaque candidat.e individuel.le se présentant à l'AEHEC ainsi que chacune des équipes du Comité Promotion, du Comité Sports et Loisirs et du Comité Année Préparatoire, disposera d'un kiosque.

Le kiosque sera composé d'une table, d'un babillard et de chaises. Tout matériel ou article promotionnel inclus devra être préalablement approuvé par la Commission électorale.

Les dimensions du kiosque pour une équipe sont : 3 mètres de profondeur, 3 mètres de longueur et la hauteur est déterminée par la Commission électorale, selon les règles de sécurité de l'école. L'emplacement des kiosques est déterminé par la Commission électorale.

Dans le cas d'un.e candidat.e à l'AEHEC, les dimensions sont de 2 mètres de profondeur et 2 mètres de longueur.

Chaque candidat.e ou équipe candidate est tenu.e de tenir un kiosque, sous peine de sanction. Dans le cas où un candidat.e ne peut être présent.e en raison d'un échange international, il ou elle doit organiser un lieu virtuel permettant de rencontrer les électeur.ices intéressé.es. De plus, le.a candidat.e peut désigner des représentant.es pour assurer la promotion de sa campagne électorale pendant la tenue des kiosques. La Commission électorale doit être informée de la présence de ces représentant.es avant le début de la semaine électorale.

Diffusion des vidéos

La diffusion des vidéos de présentation se déroule durant « L'amphithéâtre des vidéos » le lundi 24 mars 2025. La vidéo se doit de ne pas être divulguée avant ça. Le nombre d'entrées de partisans lors de l'amphithéâtre sera régulé par la Commission électorale afin que celle-ci s'assure de l'équité entre tous les candidats.

Chaque candidat.e, ainsi qu'un membre désigné des équipes candidates, devra effectuer une courte présentation avant la diffusion de la vidéo. Les candidat.es en échange international peuvent nommer un.e représentant.e pour effectuer cette présentation en leur nom. La Commission électorale doit être informée de l'identité de ce ou cette représentant.e avant le début de la semaine électorale, soit au plus tard le jeudi 20 mars 2025 12H00.

Les candidat.es et les équipes candidates ont le droit de créer d'autres contenus sur leurs réseaux sociaux et en sont responsables pendant la période d'affichage.

Débat électoral

Chaque candidat.e individuel.le se présentant à l'AEHEC, ainsi que les équipes du Comité Promotion, du Comité Sports et Loisirs et du Comité Année Préparatoire, devront se présenter au débat électoral. Le président de chaque équipe est désigné comme étant le porte-parole pour les équipes candidates. Le débat se déroule dans l'amphithéâtre Banque Nationale mais pour tout candidat ne pouvant être présent sur place, une option zoom peut être acceptée par la Commission électorale.

Le débat sera présenté sous forme de questions et réponses entre les candidats et le médiateur. Il sera présenté par la Commission électorale et mené par la Présidence de la Commission électorale. Le temps de parole sera distribué également entre les candidat.es. Au cours du débat, le temps de parole sera contrôlé par la Commission électorale. Le débat sera diffusé en direct sur la page Facebook de l'AEHEC.

Budget et vote



Budget maximal

Le budget de chaque équipe devra être d'un maximum de 500\$. En ce qui a trait aux candidat.es individuel.le.s, cette limite sera de 200\$ chacun.

Les dépenses reliées à la bannière, à la location de télévision par l'audiovisuel ou l'utilisation d'une télévision personnelle, et de publicité sur les médias sociaux sont comptabilisées dans le budget. Les t-shirts d'équipes, le coût de la production de la vidéo électorale et l'utilisation d'un ordinateur portable lors du kiosque ne sont pas comptabilisés dans le budget. Un seul ordinateur portatif par équipe ou par candidature individuelle de l'AEHEC est autorisé lors du kiosque.

Les dépenses amorties doivent être calculées sur une période d'une semaine (7 jours).

Tous les candidat.e.s ou équipes candidates peuvent demander l'accès à des télévisions auprès du service de l'audiovisuel de l'école. Cependant, toute demande doit d'abord être communiquée au commissaire responsable, qui agira en tant qu'intermédiaire entre le.a candidat.e ou l'équipe candidate et le service de l'audiovisuel.

Ils pourront y diffuser le contenu qu'ils souhaitent, tant qu'il est approuvé par la Commission électorale. Ils sont aussi autorisés à brancher une console de jeux vidéo et à faire participer les personnes qu'ils veulent.

Le budget de toutes les équipes et candidat.es devra être approuvé à la date définie par le calendrier.

Les candidat.es devront eux-mêmes assumer les coûts de leurs débours électoraux. Tout matériel de partisanerie utilisé lors de la semaine d'élections devra être comptabilisé et défini à l'avance dans le document des budgets d'élections fourni par la Commission électorale, et ce de façon définitive. Le budget doit être présenté hors taxes.

Le budget doit être accompagné des factures reliées à toutes les dépenses.

Il existe trois types de preuve de dépense :

- 1) Facture (le prix indiqué doit être le prix de la facture fournie)
- 2) Provient de la maison (le prix indiqué doit être à la juste valeur marchande de l'item concerné, soit son frais de location)
- 3) Prix déterminés par la commission électorale ci-dessous :
 - Impression noir et blanc : 0,15\$
 - Impression couleur : 0,70\$
 - Location jeux vidéo : 20\$
 - Location console vidéo : 70\$
 - Location télévision : 50\$

Articles promotionnels et commandites

Les articles promotionnels ainsi que les commandites sont acceptés lors des élections. Il existe cependant plusieurs conditions pour considérer un article promotionnel, pour évaluer sa valeur et ainsi ne pas comptabiliser sa valeur dans le budget de la campagne.

Sont pris en compte dans les articles promotionnels, à titre indicatif et sans s'y limiter :

- Certificat-cadeau, services audio-visuels, matériel de décoration, pas pour des évènements, de la nourriture et des boissons, des sacs, des goodies (stylos, gourdes, etc...).
- Les articles promotionnels doivent être accompagnés d'une preuve écrite du commanditaire prouvant qu'il a donné l'article, ou a appliqué un rabais substantiel. (Ex : une facture avec un rabais appliqué, une lettre de la part du commanditaire pour confirmer la commandite et la valeur de la commandite).
- Si la commandite ne couvre pas l'entièreté de la valeur du produit, la partie restante de la valeur du produit devra être indiquée dans le budget de campagne.

Le vote

Le vote ouvre à 8H00 et se ferme à 16H00 le jeudi 27 mars 2025.

En tout temps, la Commission électorale peut mettre un.e candidat.e et/ou équipe candidate en isolation lors de la journée du vote si elle le juge nécessaire.

Le procédé se fait en ligne via un courriel qui sera envoyé à chaque étudiant inscrit au baccalauréat à HEC Montréal, membre cotisant de l'AEHEC, donnant le lien vers une plateforme de vote numérique. Le vote électronique se fait via un bulletin à vote simple dont la confirmation du vote devient finale.

En cas d'impossibilité d'organiser un vote en ligne, un vote traditionnel sera.

